ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agrobiologie

Question écrite n° 49608

Texte de la question

M. Hervé de Charette appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la réévaluation des primes à la conversion à l'agrobiologie désormais intégrées au dispositif des contrats territoriaux d'exploitation. Ces primes à la conversion, qui ont été réévaluées, ne sont ni plafonnées ni modulées et sont versées sur cinq années, contre trois auparavant, pour un engagement à pratiquer l'agrobiologie qui ne va pas au-delà de la période de versement. Ces nouvelles dispositions, du fait d'une durée d'action limitée sans un plafonnement ou tout au moins une modulation, risquent d'entraîner des dérives graves et d'engendrer un gaspillage d'argent public. En outre, le risque est grand de créer une distorsion de concurrence entre les agriculteurs bio pratiquant l'agrobiologie depuis de nombreuses années, souvent sans avoir eu de primes, et les nouveaux producteurs. Ces derniers, à terme, du fait du montant des aides, seront peu attachés à produire pour satisfaire la demande et vendraient moins cher leurs produits. Aussi il lui demande que le ministère de l'agriculture s'attache à réviser le système des aides, afin que le montant soit conditionné à la pérennisation des pratiques agricoles.

Texte de la réponse

Les primes à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) ont été réévaluées dans le cadre du dispositif des contrats territoriaux d'exploitation (CTE). Cette disposition a été longuement débattue avec les représentants nationaux des organsiations professionnelles agricoles qui ont approuvé le relèvement du montant des aides ainsi que l'extension de leur durée à cinq ans. Cette évolution du dispositif traduit la volonté du ministre de l'agriculture et de la pêche de donner une nouvelle impulsion à ce secteur, dans la logique du plan pluriannuel de développement de l'agriculture biologique. Des dispositions viennent d'être prises en liaison avec la profession agricole et après l'accord de la Commission européenne pour réguler le montant des contrats de conversion à l'agriculture biologique. Elles s'appuient sur un système dégressif par tranches établies en fonction du montant de l'aide avec une pondération positive en fonction du niveau d'emploi.

Données clés

Auteur : M. Hervé de Charette
Circonscription : Maine-et-Loire (6e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 49608
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 juillet 2000, page 4436
Réponse publiée le : 4 décembre 2000, page 6848